

# Puis-je déposer plainte au SPF Economie même si je n'ai pas signé le contrat ?

## Notre réponse

Oui.

Un **démarchage** malgré un **autocollant « Stop Démarchage »** (ou un démarchage par téléphone malgré votre inscription à la liste « Ne m'appelez plus ») est considéré comme **abusif**. En effet, vous signalez par cet autocollant que vous ne voulez pas être démarché à votre porte.

Même si vous n'avez pas signé de contrat, vous pouvez **dénoncer** le démarchage abusif via la page ConsumerConnect du SPF Economie.

*Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « Je dépose plainte auprès du SPF Economie ».*

La mission du SPF Economie est de faire **cesser les pratiques commerciales illégales**. Il est donc important de **dénoncer** les **démarchages abusifs** pour en informer le SPF Economie. Le SPF Economie pourra alors sanctionner les fournisseurs qui pratiquent ces démarchages abusifs.

## Références légales

Article VI.103 du Code de droit économique

## Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 05/09/25